

L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME



Avant d'établir votre projet, il est important de savoir que la commune de Port-La Nouvelle est concernée par 2 règlements : le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) et le **Plan de Prévention des Risques Littoraux** (PPRL).

De ce fait, nous vous invitons préalablement à consulter la réglementation du PLU applicable à votre parcelle, disponible sur le site Géoportail de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.
Ainsi que la réglementation concernant le PPRL, disponible sur le site http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/reglement_pprl_pln-4.pdf.

Pour vos demandes d'autorisation d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable de travaux, vous retrouverez sur le site internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> les formulaires CERFA correspondant en fonction de la nature de vos travaux.

En complément du CERFA et en fonction de la nature des travaux, il vous faudra joindre un certain nombre de pièces.

- P1** : Plan de situation du terrain
- P2** : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
- P3** : Plan en coupe du terrain et de la construction
- P4** : Plan des façades et des toitures
- P5** : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
- P6** : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- P7** : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- P8** : Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- P9** : Attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012

